

Direction de l'action économique  
et de l'emploi

3ème bureau  
Activités économiques

N° 83-1218 AB/JL.

A R R E T E

16 Mars 1983

portant approbation de la modification et de  
la suspension du tracé de la servitude de  
passage des piétons sur le littoral, sur le  
territoire de la commune de BEAUMONT-HAGUE.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 11-2 à L 11-7 et R 11-1 à R 11-13,
- VU le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de CHERBOURG, approuvé par arrêté du préfet de la région de basse-Normandie, le 7 août 1975, et modifié par le décret n°77-1403 du 21 décembre 1977,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 1980, approuvant le plan d'occupation des sols du groupement d'urbanisme de la Hague,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1981, complété par l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1983, portant modification du plan d'occupation des sols du groupement d'urbanisme de la Hague en ce qui concerne la commune de BEAUMONT-HAGUE,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1982, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification et de suspension du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral, sur le territoire de la commune de BEAUMONT-HAGUE,
- VU le procès-verbal de l'enquête publique, à laquelle il a été procédé du 28 octobre au 19 novembre 1982,
- VU la délibération du conseil municipal de BEAUMONT-HAGUE, en date du 21 janvier 1983,

.../...

1.108

CONSIDERANT qu'il y a lieu :

- d'instituer la servitude en tracé modifié, tout d'abord en empruntant, sur 50 mètres, l'accotement du C.D. 403 en venant d'HERQUEVILLE, puis sur le chemin rural qui relie le C.D. 403 au niveau du petit Beaumont, formant limite communale avec VAUVILLE ; l'emprise de la servitude étant ramenée à l'emprise du chemin existant, soit 1,50 m.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

A r r ê t e :

ARTICLE 1er. - I - Sont approuvées, conformément au dossier annexé au présent arrêté, la modification et la suspension du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral, sur le territoire de la commune de BEAUMONT-HAGUE.

II - Le dossier est tenu à la disposition du public :

- a) à la mairie de BEAUMONT-HAGUE, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles de réception du public,
- b) dans les locaux de la direction départementale de l'équipement de la Manche, à SAINT-LO, du lundi au vendredi de chaque semaine, aux heures d'ouverture des bureaux,
- c) dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LO, du lundi au vendredi de chaque semaine, aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

En outre, il fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés :

- La Presse de la Manche,
- La Manche Libre.

ARTICLE 3. - Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de CHERBOURG, le maire de BEAUMONT-HAGUE, et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le 16 mars 1983.

LE PREFET,  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Pour le préfet,  
Le SECRETAIRE GENERAL,

Bernard BOUBÉ.

Pour ampliation transmise à :

- M. le ministre de l'urbanisme et du logement,  
Direction de l'urbanisme et des paysages,  
Avenue du Parc de Passy, 75016 - PARIS
- M. le sous-préfet, commissaire adjoint  
de la République de l'arrondissement  
de CHERBOURG
- M. le maire de BEAUMONT-HAGUE
- - M. le directeur départemental  
de l'équipement, G.E.P., SAINT-LO
- M. le directeur de l'administration générale -  
Réglementation et environnement -  
1er bureau (pour insertion au recueil des  
actes administratifs).

Pour le préfet,  
LE DIRECTEUR,



R. LEMIERE.